

Décision n° 09-99-3669 du 10/08/2022

**Objet : Versement de cotisation 2022 du PLIE à l'Association Union Régionale des Territoires pour l'Insertion et l'Emploi (URTIE)**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté n° 2020- 520 du 24 août 2020 portant délégation de fonction de signature de Madame IMENE BEN CHEIKH,

**Vu** l'appel à cotisation présenté par l'URTIE pour un montant de 300€ pour un an ;

Considérant l'importance des actions menées par l'URTIE en soutien aux PLIE pour la gestion du Fond Social Européen (FSE) et son rôle en faveur de l'insertion des demandeurs d'emploi en difficulté ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve le versement de la cotisation pour l'année 2022 à l'association URTIE, dont le siège est fixé 85/87 Avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL pour un montant de 300 €

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022 de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À ORLY, le 10/08/2022

Pour le président, par délégation  
Vice-présidente en charge de l'Emploi,  
Insertion et Formation Professionnelle.  
Madame IMENE BEN CHEIKH



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/08/2022

Affiché / Publié le : 11/08/2022